

2022-328

INTERDICTION DE STATIONNEMENT Parking du cimetière Parking du Voulien

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la Société TPC OUEST, sise 6 avenue Paul DUPLEIX, 56000 VANNES

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du début des travaux jusqu'à leur achèvement, l'entreprise TPC Ouest est autorisée à occuper la partie haute du parking du cimetière, après les points d'apport volontaires qui devront restés libres d'accès. L'enceinte de stockage des matériaux sera délimitée et sécurisée par des barrières de chantier. Le reste de l'espace sera partagée avec les usagers et les règles de sécurité en vigueur respectées.

ARTICLE DEUXIEME

Sur la place du Voulien, les matériaux doivent être stockés de manière sécurisée et inaccessibles pour les usagers de la place. La circulation des véhicules, engins, ainsi que la manutention sont interdites les mardis et vendredis matin. L'entreprise ne doit en aucun cas perturber le bon déroulement du marché hebdomadaire.

ARTICLE TROISIEME

La mise en place de la signalétique sera faite par l'entreprise TPC Ouest, et sous le contrôle de celle-ci durant la durée du chantier.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de CARNAC,
- La Police Municipale.
- Les Services Techniques,
- TPC OUEST

Fait à LA TRINITE SUR MER le 22 décembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le